

Commune de Notre-Dame-des-Millières

AVIS D'ENQUETE

Enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Notre-Dame-des-Millières

En application des dispositions de l'arrêté N ° 2021-112 de M. le Maire de Notre-Dame-des-Millières (Savoie) en date 2 novembre 2021, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Notre-Dame-des-Millières sera soumis à enquête publique du **lundi 22 novembre 2021 à 16 heures au mercredi 22 décembre 2021 à 12 heures, soit 31 jours.**

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Notre-Dame-des-Millières, auquel toute information pourra être demandée.

La présente révision allégée porte sur les points suivants :

- Zonage :
 - Le rattachement d'un bâtiment situé vers le cimetière, lieu-dit Le Port, de zone Ace (agricole destinée au centre équestre) à la zone Ue à vocation économique étant donné que l'activité équestre n'a pas besoin du bâtiment,
 - Le reclassement d'un secteur de zone Naturelle en zone Agricole dans laquelle les bâtiments agricoles sont autorisés, vu l'activité agricole envisagée, à Viplanne,
 - Le reclassement de parcelles de zone Aa (secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage) en zone A (secteur Agricole dans lequel les bâtiments agricoles sont autorisés) au Chef-lieu, pour permettre des hangars pour le stockage de matériel agricole,
 - Une légère réduction de la zone AUb du Mathiez pour correspondre à la réalité du terrain, avec rattachement du reliquat à la zone Ub contiguë,
 - Une légère réduction de la zone AUb du Chef-lieu – Route de Monthion, pour faciliter la réhabilitation d'une ancienne grange située dans la zone Ua contiguë,
 - La création de deux emplacements réservés à La Combaz, au carrefour de la RD525 et de la route Napoléon, pour des aménagements routiers, de gestion des eaux pluviales et de points de collecte des déchets,
 - La création d'un emplacement réservé au Trabley, pour des aménagements en vue de gérer les ruissellements et les eaux pluviales de versant.
- Règlement
 - Complément à l'article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
 - Article 10 : Limitation de la hauteur des constructions à toiture plate
 - Articles 11 et 13 : Précisions sur l'aspect des constructions, clôtures et haies,
 - Article 2 : Reformulation des extensions autorisées en zone A et N pour les habitations existantes et limitation des constructions à destination agricole « annexe » aux seuls ruchers en secteur Agricole Aa et en zone Naturelle.
- Orientations d'aménagement et de programmation
 - Ajustements des OAP n°4 et 13 en conséquence des évolutions du zonage et compléments pour aboutir à un projet plus qualitatif et mieux inséré dans son environnement.
 - L'apport de compléments à l'OAP 3, pour aboutir à un projet plus qualitatif et mieux inséré dans son environnement.

M. Patrick PENDOLA a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision N°E21000162/38 du 15 septembre 2021. Il recevra personnellement en mairie de Notre-Dame-des-Millières les :

- mercredi 24/11/2021 : de 9h00 à 12h00
- lundi 06/12/2021 : de 16h00 à 19h00
- mercredi 22/12/2021 : de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision allégée du PLU, le PV de l'examen conjoint, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie de Notre-Dame-des-Millières, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : lundi : de 16h00 à 19h00, mercredi : de 9h00 à 12h00 et vendredi : de 8h30 à 12h00, à l'exception des jours fériés,
- sur un poste informatique en mairie de Notre-Dame-des-Millières, selon horaires ci-dessus,
- sur le site internet de la mairie, soit <https://notre-dame-des-millieres.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Notre-Dame-des-Millières
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Notre-Dame-des-Millières, Chef-lieu, 73460 NOTRE-DAME-DES-MILLIÈRES
- par mail, à l'adresse urbanisme.plu@notre-dame-des-millieres.fr

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Notre-Dame-des-Millières et sur le site internet dans les meilleurs délais.

Vu la décision du 25 mai 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relatif à la modification du PLU, la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Notre-Dame-des-Millières et sur le site internet de la commune <https://notre-dame-des-millieres.fr>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Notre-Dame-des-Millières et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune de Notre-Dame-des-Millières.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Millières délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision allégée du PLU de Notre-Dame-des-Millières éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, et notamment de ceux enregistré lors de l'examen conjoint, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Notre-Dame-des-Millières et toute personne, peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.